

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES  
ET DE L'INDUSTRIE

Direction des affaires civiles et du sceau

Direction générale des entreprises

000260

- 9 MAR. 2007

Madame,

Notre pays prive encore trop souvent d'une seconde chance les chefs d'entreprise qui ont connu des difficultés.

L'ancien dirigeant dont l'entreprise a connu une liquidation judiciaire et qui cherche à financer un nouveau projet est souvent privé de tout concours bancaire, car les établissements de crédit tiennent compte, dans l'appréciation du dossier qui leur est soumis, de l'échec passé qui détermine la valeur de l'indicateur dirigeant attribué par la Banque de France.

En limitant la durée de l'interdiction de gérer et en élargissant les causes de relèvement de cette interdiction, la loi de sauvegarde des entreprises du 26 juillet 2005 a donné un signal important aux entrepreneurs : un échec ne préjuge pas de la capacité du dirigeant à réussir.

Désormais, en application de cette loi et de son décret d'application du 28 décembre 2005, le dirigeant frappé d'une interdiction de gérer peut en être relevé par le tribunal en produisant comme garantie le fait qu'il a suivi une formation professionnelle. Une telle garantie pourrait en outre être communiquée au réseau bancaire lorsque celui-ci effectue l'analyse du dossier du candidat emprunteur, que ce dernier ait fait ou non l'objet d'une sanction.

La mise en place d'un dispositif de formation et d'accompagnement, adapté et reconnu, est de nature à renforcer les compétences du dirigeant et à améliorer ses références, en lui donnant les éléments d'analyse et de pilotage lui permettant d'entreprendre à nouveau dans les meilleures conditions.

C'est la raison pour laquelle le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministère de la justice ont décidé d'engager une concertation avec les professionnels de la prévention, des représentants de la Banque de France et de la profession bancaire, des opérateurs de formation, des organisations représentatives d'employeurs, ainsi que des personnalités qualifiées.

Madame Agnès BRICARD  
Audit Bilan Conseil  
63, Boulevard des Batignolles  
75008 PARIS

A cet effet, nous vous convions à participer à une réunion de travail que nous présiderons

**le mardi 27 mars 2007 de 10 à 12 heures**  
au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie  
Bâtiment Colbert  
2<sup>ème</sup> étage  
Salle 2177 D

*Entrée du ministère : 139 rue de Bercy (Métro : Gare de Lyon)*

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de cette réunion, à laquelle nous vous remercions de bien vouloir participer ou de vous faire représenter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur des affaires civiles  
et du sceau

  
Marc Guillaume

Le Directeur général des entreprises

  
Luc Rousseau